



Notice de présentation

Présentation générale de la télédéclaration du dossier PAC 2023

Table des matières

Les étapes de la télédéclaration	4
Identification de l'exploitation	7
Dépôt du dossier	9
1. Consultation des alertes	9
2. Téléchargement des pièces justificatives	9
4. Signature électronique de votre télédéclaration	11
4. Récapitulatif du dépôt	12
Réinitialisation de votre déclaration	14
Modification après signature	15
1. Modifier votre dossier	15
2. Modification à l'initiative de l'administration	16

Avant de commencer à remplir votre dossier PAC 2023, prenez connaissance des modalités de déclaration en lisant la documentation disponible dans l'onglet « Formulaires et notices 2023 » de telepac. Vous pouvez aussi contacter la DDT(M)/DAAF de votre département.

Si vous déposez pour la première fois un dossier PAC en 2023, contactez au préalable votre DDT(M)/DAAF afin d'obtenir un numéro Pacage, ainsi que les identifiants nécessaires pour vous connecter au site telepac.

Le service de télédéclaration est ouvert sous telepac 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La déclaration est possible en plusieurs fois. Vous pouvez enregistrer votre dossier et y revenir plus tard pour le compléter et le signer.

Cette notice de présentation générale décrit le déroulement global de la télédéclaration. Elle présente succinctement les différentes étapes de la télédéclaration puis détaille les étapes suivantes :

- l'identification de l'exploitation,
- le dépôt du dossier,
- la réinitialisation du dossier,
- la modification après signature.

Les autres étapes de la télédéclaration font l'objet de présentations détaillées dans des notices dédiées :

- la notice sur la télédéclaration du RPG, ainsi que la notice sur les outils du RPG ;
- la notice sur la télédéclaration :
 - des demandes d'aides ;
 - de l'écorégime et de la BCAE8 (éléments favorables à la biodiversité) ;
 - des effectifs animaux ;
 - des autres obligations ;
- la notice sur la télédéclaration des MAEC et des mesures bio.

Les étapes de la télédéclaration

Une fois que vous êtes connecté à telepac, vous entrez dans la télédéclaration de votre dossier PAC 2023 en cliquant sur « **Dossier PAC 2023** » dans le menu « Téléprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil.

La première page qui s'affiche est la **page d'accueil**. **Lisez-la attentivement** avant de commencer votre télédéclaration, car elle récapitule les informations essentielles pour mener à bien votre déclaration.

Vous commencez votre télédéclaration en cliquant sur bouton « **ACCÉDER A LA TÉLÉDÉCLARATION** » situé en bas à droite de la page d'accueil. A partir de ce moment, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La télédéclaration se déroule en étapes successives décrites dans le tableau ci-dessous. Vous passez d'étape en étape en cliquant sur le bouton en bas à droite de chaque écran. En même temps que vous passez à la suite, les données que vous avez saisies sont enregistrées.

A l'écran, les étapes de la télédéclaration sont matérialisées sous la forme d'une suite de menus qui s'affichent en haut dans le bandeau « Déclaration » de couleur verte.



Les étapes marquées d'une étoile (*) dans le tableau ci-dessous sont obligatoires et sont communes à tous les dossiers PAC. Les autres étapes sont optionnelles et dépendent du contenu de votre dossier.

Etape	Contenu de l'étape	Notice dédiée
<p>Identification *</p>	<p>Consultez à cette étape les données d'identification dont dispose l'administration sur votre exploitation (dénomination, adresses, associés, etc.). Si une donnée n'est pas à jour, ou si vous n'avez pas encore indiqué votre numéro de sécurité sociale (NIR) ou votre numéro SIRET, vous pouvez vous orienter vers le module telepac « Données de l'exploitation » pour mettre à jour vos coordonnées et compléter ces éléments (n'oubliez pas de revenir ensuite achever votre déclaration surfaces si vous n'avez pas encore signé celle-ci).</p>	<p>Notice telepac présentation générale (la présente notice)</p>
<p>RPG *</p>	<p>Déclarez dans votre registre parcellaire graphique (RPG) les îlots, parcelles, surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) de votre exploitation.</p> <p><i>Remarque : la télédéclaration des MAEC graphiques et des engagements pour l'aide à l'agriculture biologique se réalise à l'étape « RPG MAEC/Bio » (voir ci-après).</i></p>	<p>Notice telepac « RPG »</p>
<p>Récap. parcelles / assolement *</p>	<p>Après avoir terminé votre RPG, vérifiez et validez à cette étape la liste des parcelles que vous avez déclarées pour 2023 et notamment leur culture et leur surface admissible.</p> <p><i>Remarque : telepac calcule la surface admissible de chacune de vos parcelles en tenant compte des éléments admissibles / non admissibles qui peuvent s'y trouver.</i></p>	<p>Notice telepac « RPG »</p>

Etape	Contenu de l'étape	Notice dédiée
<p style="text-align: center;">Demande d'aides *</p>	<p>Indiquez explicitement chacune des aides dont vous demandez à bénéficier.</p> <p>NOUVEAU : Pour bénéficier de l'écorégime, les exploitants de Métropole doivent demande l'écorégime pour choisir l'une des trois voies : la voie des pratiques, la voie de la certification ou la voie des éléments favorables à la biodiversité. Dans les deux premiers cas, le bénéfice du bonus « haies » peut également être demandé.</p>	<p>Notice telepac « Demande d'aides, écorégime et BCAE8, effectif animaux, autres obligations »</p>
<p style="text-align: center;">Ecorégime et BCAE8 *</p>	<p>NOUVEAU : La vérification de la détention d'au moins 5% de terres arables, existant dans la précédente programmation pour les exploitants de Métropole, est remplacée par la déclaration d'éléments favorables à la biodiversité ou IAE.</p> <p>Cette déclaration est réalisée via le nouvel écran « Ecorégime et BCAE8 ».</p> <p>Les éléments topographiques existant sur le RPG vous sont proposés et sont comptabilisés automatiquement. En revanche, vous devez préciser dans la liste proposée les parcelles que vous souhaitez voir prises en compte, notamment celles sur lesquelles s'applique l'interdiction d'usage de produits phytopharmaceutiques (jachères, plantes fixant l'azote, cultures dérochées).</p> <p>Les éléments déclarés seront pris en compte simultanément pour l'écorégime et pour la vérification des exigences de la BCAE 8, qui s'applique également dans les départements d'Outre-Mer.</p>	<p>Notice « Demande d'aides, écorégime et BCAE8, effectif animaux, autres obligations »</p>
<p style="text-align: center;">Effectif animaux</p>	<p>Si certaines des aides que vous demandez le nécessitent, déclarez les animaux que vous détenez, hormis les bovins.</p>	<p>Notice telepac « Demande d'aides, écorégime et BCAE8, effectif animaux, autres obligations »</p>
<p style="text-align: center;">RPG MAEC / Bio</p>	<p>Déclarez dans ce RPG vos éléments engagés en MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles ou en mesure Bio.</p>	<p>Notice telepac « MAEC, Bio »</p>
<p style="text-align: center;">MAEC Bio</p>	<p>Après avoir complété votre RPG MAEC/Bio, vérifiez et validez le tableau de synthèse de la liste des éléments que vous engagez, maintenez, créez, reprenez, cédez ou résiliez en 2023.</p> <p>Si vous êtes engagé dans une MAEC de préservation des ressources végétales (PRV), de protection des races menacées (PRM) ou d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), déclarez vos événements pour 2023 (maintien, cession, reprise, nouveaux engagements).</p>	<p>Notice telepac « MAEC, Bio »</p>
<p style="text-align: center;">Autres obligations</p>	<p>NOUVEAU : Pour les exploitants de Métropole, cet écran permet de rappeler les différentes obligations attachées à la télédéclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous êtes engagé dans une MAEC avec réduction ou absence de produits phytosanitaires : information spécifique ; ▪ Maintien des prairies permanentes (BCAE1) ; ▪ Obligations relatives aux prairies sensibles (BCAE9) ; ▪ Couvert hivernal hors zone vulnérable : dans ce cadre, vous déclarez, si vous êtes concerné, la période de présence des couverts hivernaux (BCAE6). 	<p>Notice telepac « Demande d'aides, écorégime et BCAE8, effectif animaux, autres obligations »</p>
<p style="text-align: center;">Dépôt du dossier *</p>	<p>Une fois votre télédéclaration entièrement terminée, signez électroniquement votre dossier pour qu'il puisse être pris en compte par l'administration. Votre dossier passe alors à l'état « Signé ».</p>	<p>Notice telepac présentation générale (la présente notice)</p>

Les actions suivantes, qui agissent sur l'état d'avancement de votre déclaration, sont également possibles sur votre dossier PAC :

<p>Réinitialiser</p>	<p>Si vous souhaitez reprendre votre télédéclaration à sa situation de départ, vous pouvez réinitialiser votre dossier. La réinitialisation n'est plus possible si le dossier a déjà été déposé. Après réinitialisation, votre dossier repasse à l'état « Déclaration en cours ».</p>	<p>Notice telepac présentation générale (la présente notice)</p>
<p>Modifier après dépôt</p>	<p>Une fois votre dossier signé électroniquement, il y a toujours la possibilité de le modifier jusqu'au 15 mai 2023 inclus. Votre dossier passe alors à l'état « En modification ». Il devra être signé de nouveau afin que les changements soient pris en compte. C'est la dernière version signée électroniquement qui sera retenue par l'administration. Au-delà de cette date et jusqu'au 20 septembre 2023 inclus, vous pourrez également apporter de nouvelles modifications pour signaler des erreurs ou des modifications de votre déclaration sur telepac.</p>	<p>Notice telepac présentation générale (la présente notice)</p>

Une aide en ligne (sous la forme d'info-bulles lorsque vous positionnez le curseur de votre souris quelques secondes sur un menu, un bouton, etc. sans cliquer) a été intégrée dans certains écrans pour vous aider dans votre télédéclaration.

Identification de l'exploitation

Les données d'identification de l'exploitation sont utilisées par la DDT(M)/DAAF pour vérifier votre situation et votre éligibilité à certaines aides, et vous adresser des courriers. Il est important que ces données soient à jour.

L'écran d'identification est pré-rempli avec les informations connues par la DDT(M)/DAAF.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR INDIVIDUEL

Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.

Identification :	XXXXXXXXXXXX	Né(e) le :	01/01/1950
N° de détenteur :	FR0		
N° SRET :	00000000000000		

Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :

Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :
Lieu-dit :	Code postal :
Commune :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse électronique :	nut@nut.fr

Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :

Complément, Bâtiment :	Numéro et nom de voie :
Lieu-dit :	Code postal :
Commune :	
N° de téléphone :	

➤ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Vérifiez que les données pré-remplies sont exactes, complètes et à jour. En particulier, si votre exploitation est constituée sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, etc.), vérifiez la conformité du statut juridique enregistré dans telepac, ainsi que la liste des associés. Pour les GAEC, le nombre de parts sociales de chaque associé doit être à jour.

Si vous avez déjà signalé une modification de la forme juridique ou des associés à votre DDT(M)/DAAF, et que celle-ci en a accusé réception, il est possible que la modification n'ait pas encore été prise en compte au niveau de la télédéclaration. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renouveler le signalement.

Si l'une des informations sur l'identification de votre exploitation, en particulier le numéro SRET, n'est pas connue de l'administration ou a été modifiée, vous devez actualiser ou compléter vos données d'exploitation en utilisant la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation qui est ouverte toute l'année dans telepac. Pour accéder à cette téléprocédure, sélectionnez l'entrée « **Données de l'exploitation** » dans le menu « Téléprocédures » situé à gauche de l'écran d'accueil. Après avoir modifié vos données d'exploitation, revenez à votre dossier PAC pour poursuivre votre télédéclaration.

Pour rappel, tout exploitant déposant un dossier PAC ou une demande d'aide animale a l'obligation de fournir son numéro SRET. Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande, mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT(M)/DAAF. Si vous ne disposez pas d'un numéro SRET, il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir un et de le communiquer à votre DDT(M)/DAAF dès qu'il vous aura été délivré.

NOUVEAU : En 2023, le caractère agriculteur actif devient un des critères d'éligibilité de la plupart des aides de la politique agricole commune.

Exploitants de Métropole uniquement : pour vérifier cette condition, des informations sont nécessaires en particulier le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR) pour les exploitants individuels et les associés des formes sociétaires.

Des informations complémentaires, comme l'identification du dirigeant et le numéro de TVA intracommunautaire, peuvent également être nécessaires.

Afin de renseigner ces nouvelles informations, vous êtes invité à vous connecter sur la télédéclaration des données de votre exploitation. Vous pouvez également communiquer ces informations à l'administration en utilisant le [Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#) disponible dans l'onglet « Formulaires et notices 2023 ». A défaut, la vérification automatique de votre éligibilité ne sera pas possible et vous pourrez être sollicité par la DDT(M) pour fournir des pièces complémentaires.

Attention : la télédéclaration des données de votre exploitation est indépendante de la télédéclaration de votre dossier PAC. **Le dépôt d'une télédéclaration de données de l'exploitation ne vaut pas dépôt du dossier PAC.**

Remarque – Si la modification que vous souhaitez apporter concerne **votre adresse de courrier électronique**, vous avez la possibilité de les préciser à l'étape « **Demande d'aides** », sans avoir à sortir de votre télédéclaration PAC. **Il est recommandé d'indiquer dans votre déclaration une adresse électronique** : cela permettra de vous communiquer certaines informations sur le traitement de vos demandes d'aides (par exemple, vous serez averti par e-mail dès qu'un nouveau courrier à votre attention est mis en ligne sur votre espace personnel telepac).

Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier est la dernière étape de la télédéclaration de votre dossier PAC. Le dépôt du dossier génère un accusé de réception où figure une signature électronique qui certifie le dépôt de votre dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, le dossier PAC n'est pas signé et il n'est pas pris en compte par l'administration. Pour que votre dossier PAC soit pris en compte, la mention Signé doit apparaître dans le bandeau situé en haut de votre écran.

Votre dossier doit être signé électroniquement sous telepac :

- soit par vous-même, si vous n'avez donné aucune délégation à un organisme de services ou si vous avez donné la délégation uniquement pour la préparation du dossier PAC ;
- soit par l'organisme de services que vous avez désigné pour préparer et signer votre dossier PAC.

IMPORTANT - Un dossier déjà signé peut être modifié après signature. **Attention dans ce cas, pour que ces modifications soient prises en compte, la déclaration devra être signée de nouveau : en l'absence de nouvelle signature, c'est la première version de la déclaration qui sera prise en compte.**

L'étape du dépôt du dossier comporte quatre écrans successifs qui sont décrits ci-après.

1. Consultation des alertes

Telepac évalue les alertes signalant des anomalies ou des incohérences relatives à votre dossier et les affiche à l'écran. Les alertes bloquant le dépôt du dossier (alertes bloquantes) sont signalées par un pictogramme rouge ; les alertes informatives sont signalées par un pictogramme orange.

IMPORTANT - Vous ne pouvez pas déposer votre dossier tant qu'il comporte des **alertes bloquantes**.

Pour vous positionner directement dans l'écran où se situe le problème présumé, cliquez sur le lien en vert situé sous le libellé de l'alerte.

Lorsque telepac ne détecte plus d'alerte bloquante, vous pouvez poursuivre le dépôt de votre dossier.

Il est recommandé par ailleurs de prendre connaissance des alertes informatives et le cas échéant d'apporter les modifications utiles à votre déclaration.

2. Téléchargement des pièces justificatives

Vous pouvez télécharger directement sur telepac les pièces justificatives qui permettront à la DDT(M)/DAAF d'instruire votre déclaration. Il n'est pas nécessaire de les envoyer sous forme papier à votre DDT(M)/DAAF.

Vous avez la possibilité notamment de joindre à votre télédéclaration PAC vos formulaires de transfert de droits à paiement de base (DPB) ou de demandes de dotation, accompagnés le cas échéant des pièces justificatives demandées, en les numérisant et en les joignant à votre dossier PAC à l'étape « Pièces justificatives ». Vous remplacez dans ce cas l'envoi papier à votre DDT(M).

Dans tous les cas, conservez les originaux au format papier des formulaires et des pièces justificatives afin de pouvoir les fournir en cas de demande de la DDT(M)/DAAF.

La liste des pièces justificatives qui vous sont demandées dépend du contenu de votre télédéclaration :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous avez changé de référence bancaire ;
- les pièces justificatives requises selon les aides que vous avez demandées ;
- les attestations requises si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole ;
- les pièces que vous avez le cas échéant souhaité transmettre lorsque vous avez justifié à l'étape « RPG » des modifications de vos îlots, SNA ou ZDH ;
- toutes pièces pouvant concerner les aides découplées ou les DPB.

Pour télécharger les pièces dématérialisées, il convient de procéder de la manière suivante :

→ Dans le paragraphe correspondant à la rubrique concernée, cliquez sur le bouton « Ajouter une pièce justificative » :

Cette action ouvre la fenêtre d'enregistrement d'une pièce justificative :

Il convient de renseigner dans cette fenêtre les champs suivants :

- **Type de pièce** : choisir parmi la liste déroulante la pièce à joindre (exemple : « Certificat de conformité ») ;
- **Intitulé** : nommer la pièce justificative (exemple : « Certificat de conformité bio du 12/10/2022 ») ;

- **Commentaire** : ce champ vous permet d'ajouter un commentaire à l'attention de la DDT(M)/DAAF si vous le souhaitez, mais il n'est pas obligatoire ;
- **Fichier** : cliquez sur le bouton « Parcourir » pour préciser l'emplacement du document sur votre ordinateur.

➔ Après avoir saisi l'emplacement du fichier, cliquez sur le bouton « Enregistrer ».

Le format de la pièce justificative doit être de type JPEG ou PDF, et sa taille ne doit pas dépasser 4 Mégaoctets (Mo).

Une fois la pièce justificative téléchargée, il est possible de la changer ou de la supprimer en cliquant respectivement sur les boutons « Modifier » ou « Supprimer ».

A noter : dans le cas où le dossier fait l'objet d'un mandat de préparation sans signature, c'est l'exploitant, et non l'organisme de services, qui doit ajouter les éventuelles pièces jointes nécessaires au moment de la signature.

4. Signature électronique de votre télédéclaration

Il s'agit du dernier écran avant le dépôt de votre dossier PAC.

Il synthétise tout d'abord certains éléments de votre télédéclaration :

- le nombre de parcelles que vous avez déclarées pour la campagne 2023 et la surface admissible qu'elles représentent ; leur répartition en terres arables, cultures permanentes, prairies ou pâturages permanents ;
- pour les demandeurs ICHN, la surface en céréales déclarée auto-consommée ;
- la liste de vos îlots par commune ;
- les alertes informatives positionnées sur votre dossier ;
- les pièces que vous devez fournir à votre DDT(M)/DAAF au plus tard le 15 mai 2023 et celles que vous avez déjà fournies.

Vérifiez soigneusement cette synthèse de votre télédéclaration. Si vous voulez revenir sur une partie de votre déclaration, retournez dans l'écran approprié en cliquant sur son item de menu dans la barre horizontale de couleur verte.

Après cette synthèse, **prenez connaissance des engagements** que vous acceptez en signant votre télédéclaration.

ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les formulaires et dans les documents joints ; je m'engage à signaler à la DDTM tout changement les concernant.
- Je certifie que les données renseignées dans la BDNI (pour les bovins) et inscrites dans mon registre d'élevage (pour les autres catégories d'animaux) sont exactes.
- J'affirme avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans les notices du dossier PAC 2023.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
- Je suis informé(e) que l'Etat est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC 2023.

Si, après l'avoir signé, vous souhaitez apporter des modifications à votre dossier PAC, vous pourrez le faire sous telepac jusqu'au 15 mai 2023 en procédant préalablement à une « modification après dépôt ». Vous devrez alors à nouveau signer électroniquement votre dossier.

A compter du 15 mai 2023, vous pourrez également signaler toute erreur ou modification de votre déclaration sous telepac à la place du formulaire de modification de déclaration papier des années antérieures jusqu'au 20 septembre 2023.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

➔ PAGE PRÉCÉDENTE ➔ ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER

Il vous reste à indiquer si vous souhaitez recevoir par courrier électronique l'accusé de réception de votre déclaration. Dans l'affirmative, précisez l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez le recevoir.

Indépendamment de l'envoi de l'accusé de réception par courrier électronique, vous aurez toujours la possibilité, après signature de votre télédéclaration, de venir consulter cet accusé de réception sur telepac, de l'imprimer et de l'enregistrer sur votre ordinateur.

La signature électronique de votre dossier PAC 2023 consiste à cliquer sur le bouton en bas de l'écran « **ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER** ». Votre dossier passe alors à l'état **Signé** dans le bandeau en haut de l'écran.

4. Récapitulatif du dépôt

Un dernier écran confirme alors la signature électronique de votre dossier et sa prise en compte par l'administration ; il vous permet de télécharger l'accusé de réception de votre télédéclaration que vous avez aussi éventuellement reçu par courrier électronique.

En cliquant sur le bouton « Page Suivante », vous accédez à l'écran « Récapitulatif » qui vous rappelle les pièces que vous devez faire parvenir à la DDT(M)/DAAF au plus tard le 15 mai 2023.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf le mardi) de 9h à 17h (heure de métropole) [Déconnexion](#)

telepac Dossier PAC 2023

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification: RPD Récup. sanctions / Demande aides Ecologique et SCADER Effectif animaux: IRP MAREC / Bta MAREC / Bta Autres obligations: Dépt de dossier Récapitulatif Modifier ses infos

N° PACAGE : 027001766 MOH BIEUR ORAULT ISRAHIM N° SIRET : 75036347500813 **Signé**

DEPOT DU DOSSIER - RECAPITULATIF

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le **mercredi 22 mars 2023** pour votre dossier (027001766). [Je donne mon avis](#)
 Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.
[Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration](#)

Vous devez faire parvenir à la DDTM, le 15 mai 2023 au plus tard, les pièces suivantes :

- Formulaire et justificatifs de classe de DPB, le cas échéant.
- Formulaires et justificatifs de demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
- Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.
- Attestation de surface ou de production végétale conduite en agriculture biologique, le cas échéant (sauf si la totalité des surfaces de votre exploitation est certifiée en AB).
- Attestation de début de conversion vers l'agriculture biologique, le cas échéant.

Pour signaler un changement de situation dans votre exploitation, le cas échéant :

- Ibis.
- Statuts.
- Procès-verbal d'assemblée générale.
- Autre document.
- Courrier.
- Autre justificatif.

Pour imprimer vos documents :

- ▶ Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration économique et SCADER
- ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- ▶ Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- ▶ Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZCH

[REVENIR À L'ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

L'écran « Récapitulatif », sur lequel vous pouvez revenir à tout moment une fois votre dossier signé, vous permet de télécharger et d'imprimer les formulaires renseignés par les données que vous avez déclarées, si vous souhaitez conserver une trace papier de votre déclaration.

La liste des formulaires générés à la suite de la signature de votre dossier PAC 2023 est la suivante :

- le formulaire de vos demandes d'aides PAC ;
- le formulaire de déclaration des effectifs d'animaux pour la campagne, si vous avez déclaré des animaux à l'étape « Effectif animaux » de la télédéclaration ;
- le formulaire de déclaration des éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime et la BCAA 8;
- le formulaire descriptif des parcelles ;
- le récapitulatif de votre assolement (regroupement de vos surfaces admissibles par culture) ;

- le récapitulatif du formulaire « Autres obligations » ;
- le contenu de votre bloc-notes, si vous y avez saisi des commentaires ;
- votre registre parcellaire graphique déclaré, constitué d'une page par îlot.

Remarque : cette édition est générée avec un décalage si votre exploitation comporte un nombre important d'îlots. Dans ce cas il convient de revenir plus tard sur votre dossier signé pour la récupérer;

- le récapitulatif de vos surfaces non agricoles (SNA) ;
- le récapitulatif de vos zones de densité homogène (ZDH).

Si vous avez déclaré des éléments MAEC ou Bio, les formulaires suivants sont également disponibles, selon les mesures présentes sur votre exploitation :

- le formulaire de déclaration des engagements MAEC surfaciques et/ou dans une mesure d'aide à l'agriculture biologique ;
- le formulaire de déclaration des engagements MAEC linéaires et ponctuelles ;
- le formulaire de déclaration des engagements dans une mesure de préservation des ressources végétales (PRV) ;
- le formulaire de déclaration des engagements dans une mesure de protection des races menacées (PRM) ;
- le formulaire de déclaration des engagements dans une mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API) ;
- votre registre parcellaire graphique MAEC/Bio télédéclaré, constitué d'une page par îlot.

Remarque : cette édition est également générée avec un décalage s'il y a de nombreux îlots à éditer. Dans ce cas il convient de revenir plus tard sur votre dossier signé pour récupérer cette édition.

Point d'attention : en 2023, dès la signature, vous avez à votre disposition l'accusé de réception de votre déclaration. **A l'ouverture de la télédéclaration, les autres formulaires ne seront pas accessibles mais vous seront mis à disposition avec quelques jours de décalage.**

Nouveau : Par ailleurs, à partir de l'été 2023, si vous avez modifié et signé plusieurs fois votre déclaration, vous aurez accès à l'ensemble des formulaires pdf correspondant aux différentes versions signées de votre télédéclaration depuis cet écran.

Réinitialisation de votre déclaration

Vous avez la possibilité d'annuler tout ce que vous avez saisi et de revenir à l'état initial de la télédéclaration. Cette réinitialisation concerne la totalité de votre dossier.

IMPORTANT – Vous ne pouvez plus réinitialiser votre dossier à partir du moment où vous l'avez signé électroniquement et que son état affiche le statut « Signé ».

La fonction de réinitialisation est accessible depuis l'onglet « Réinitialiser » du menu « DECLARATION » :



Modification après signature



1. Modifier votre dossier

Après dépôt et jusqu'au 15 mai 2023 inclus, vous pourrez toujours modifier votre déclaration en ligne en cliquant sur le lien « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ». Toute nouvelle signature intervenant jusqu'au 15 mai 2023 inclus annulera et remplacera votre précédente déclaration.

NOUVEAU : A partir du 16 mai et jusqu'au 20 septembre 2023 inclus, si vous avez signé votre déclaration une première fois, vous pouvez désormais effectuer de nouvelles modifications sur votre déclaration, et cela autant de fois que nécessaire pour signaler un oubli, une erreur ou un changement intervenu sur votre exploitation qui rendrait votre déclaration erronée.

ATTENTION : Il est fortement recommandé de modifier votre télédéclaration dès que vous avez connaissance de modifications à apporter. Si vous êtes concerné par un contrôle sur place, une modification non signalée avant le contrôle ne pourra pas être prise en compte *a posteriori* et pourra le cas échéant entraîner une réduction de vos aides.

Vous pouvez également être amené à réaliser une modification de votre déclaration dans le cadre du nouveau système de suivi des parcelles en temps réel (3STR) : à compter du mois de juin, les conclusions du suivi de vos parcelles (« feux tricolores ») seront affichées dans votre RPG. Les feux se traduiront par un affichage de vos parcelles en couleur :

- vert si le couvert est considéré conforme,
- orange si les résultats ne sont pas connus
- et rouge si le couvert identifié pour une parcelle est considéré non conforme à la déclaration et susceptible d'avoir un impact sur vos aides.

Dans ce dernier cas, vous êtes invités à vérifier votre déclaration et à la corriger le cas échéant en la modifiant comme indiqué ci-dessus, ou à revenir vers votre [DDT\(M\)](#) ou [DAAF](#) si vous êtes en désaccord avec cette conclusion. Les feux seront mis à jour chaque début de mois, de juin à septembre.

Pour modifier votre déclaration, il convient d'accéder au menu « Modifier après dépôt » dans l'onglet « DECLARATION ».

Pour que votre déclaration modifiée soit prise en compte, elle doit impérativement être de nouveau signée.

Pour rappel, les modifications de déclaration peuvent être réalisées :

- par l'exploitant lui-même, en l'absence de mandat de préparation du dossier PAC ;
- par l'organisme de services dans le cas où un mandat de préparation a été accordé et accepté.

Il conviendra impérativement de signer de nouveau la déclaration sur telepac, et cela le 20 septembre 2023 au plus tard. **Tant que vous n'aurez pas de nouveau signé votre dossier sous telepac, il apparaîtra à l'état « En modification » en haut de l'écran. La DDT(M)/DAAF prendra alors en compte la dernière version signée.**

2. Modification à l'initiative de l'administration

L'administration est susceptible de vous proposer des modifications visant à mettre en conformité votre déclaration avec les éléments constatés lors de l'instruction, afin de vous éviter d'éventuelles pénalités. Ces propositions de modification **n'apparaîtront pas dans votre déclaration** mais pourront être consultées dans l'écran « RPG constaté » disponible dans l'onglet « Données et documents » de telepac. Si vous ne souhaitez pas que ces modifications soient appliquées, il vous appartient de contacter votre DDT(M) ou votre DAAF dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications proposées par l'administration seront considérées comme acceptées.

